

**ENJEU – Association intercommunale de Rolle et environs  
Conseil Intercommunal du 30 avril 2025**

\*\*\*\*

**Rapport de commission ad-hoc**

**Préavis N°03-2025 - « Adaptation du Règlement du Personnel de l'Association Enfance et Jeunesse »**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission ad hoc, composée de Mesdames Chantal Maurer, Pascale Vollenweider et Eva Schultz, ainsi que de Messieurs Pierre-Alain Buttex, Florent Simonot et Cédric Gremaud (suppléant, excusé), s'est réunie les 13, 19 et 25 mars à Rolle, dans les bureaux d'EnJeu.

Mesdames Isabelle Houmard, directrice d'EnJeu, Sylvie Mery, présidente du Codir d'EnJeu, et Madame Lauraine Ebener, consultante externe RH, étaient présentes lors des séances des 13 et 25 mars 2024.

Afin de prendre position, nous avons examiné le préavis et ses annexes, reçu le 10 mars 2025. Celui-ci nous a été présenté en détail, accompagné de réponses à nos différentes questions.

Nous remercions l'ensemble des interlocutrices pour les réponses claires et précises qui nous ont été apportées, ainsi que pour la transparence dont elles ont fait preuve dans leurs explications.

### **Préambule**

Le Règlement du Personnel de l'Association Enfance et Jeunesse a été élaboré lors de la création d'EnJeu, consécutive à la fusion de l'ARAERE et de l'ASPAIRE, ainsi que de l'harmonisation de leurs règlements respectifs. Ce document a été approuvé par le Conseil Intercommunal en date du 14 mars 2018, et n'a pas été modifié depuis.

Ce règlement a pour vocation d'encadrer et de réguler les relations de travail au sein d'EnJeu. Il définit les droits et obligations des collaborateurs, ainsi que les règles organisationnelles nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Outil de référence pour l'ensemble du personnel, les Ressources Humaines et les équipes d'encadrement, il constitue un document fondamental pour structurer la vie professionnelle au sein de l'association.

En assurant un cadre de travail clair, équitable et respectueux des droits de chacun, il permet également de prévenir les conflits et de garantir une organisation du travail harmonieuse et cohérente.

Notre commission a procédé à une analyse approfondie du nouveau règlement, en portant une attention particulière à ses principales modifications.

### **Méthodologie**

La Commission et les intervenants se sont rencontrés dans cette chronologie :

	13 mars 2025	19 mars 2025	25 mars 2025
<u>Commission</u>			
Mme Maurer		X	X
Mme Vollenweider		X	X
Mme Schultz	X	X	X
M. Buttex			X
M. Simonot (Président)	X	X	X
M. Gremaud (Suppléant)			
<u>Intervenants</u>			
Mme Ebener	X		X
Mme Houmard	X		X
Mme Mery	X		X

Lors de la séance du 13 mars, le nouveau règlement dans son intégralité, ainsi que ses trois annexes, ont été présentés à la commission.

Mesdames Mery et Houmard ont confié à Madame Ebener la tâche de nous exposer une synthèse des modifications, en parcourant les annexes au préavis à l'aide d'un document récapitulatif (joint au présent rapport).

Madame Ebener a donc présenté à la commission une synthèse des principaux changements apportés au Règlement du Personnel, tout en mettant en lumière les éléments clés de la structure salariale.

Sa présentation s'est appuyée sur ce document permettant une lecture transversale et comparative des évolutions proposées.

La commission s'est ensuite réunie le 19 mars afin de poursuivre les échanges faisant suite à la présentation. À cette occasion, il a été décidé de dresser une liste de questions à l'attention des auteurs du préavis, dans le but d'approfondir certains points et de clarifier les éléments soulevés lors des discussions.

Enfin, lors de la séance du 25 mars, les différents éléments ont été débattus avec les auteurs du préavis et leurs représentants.

La commission considère que les principaux changements présentés dans le préavis sont essentiels.

En effet, ils permettent de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires actuelles, tout en assurant l'harmonisation des règles, tout en respectant les spécificités propres à chaque domaine d'activité.

Ces modifications visent également à garantir une application équitable et uniforme des dispositions pour tous les collaborateurs. Par ailleurs, elles permettent de positionner le règlement comme un outil fondamental pour la gestion des ressources humaines et l'encadrement. Enfin, elles contribuent à renforcer la lisibilité et la cohérence des processus internes à EnJeu, tout en facilitant l'accès et la compréhension du règlement pour l'ensemble des collaborateurs.

## **Conclusion**

Au vu de ce qui précède et des informations portées à notre connaissance, notre commission recommande d'accepter le préavis N° 03-2025 tel que proposé.

Rolle, le 13 Avril 2025,

Florent Simonot - Président et rapporteur

Pascale Vollenweider

Eva Schultz

Chantal Maurer

Pierre-Alain Buttex

Cédric Grémaud

Annexes :

- Préavis N°03-2025 et ses annexes
- Présentation Mme Ebener (Le Conseil RH).
- Rapport présentant les principes fondateurs de la politique salariale d'EnJeu ( AS-HR Consulting)